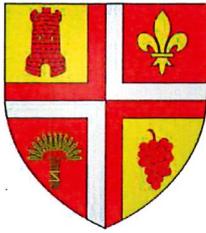


Mairie de REVONNAS

République française



CONSEIL MUNICIPAL

Séance 24 avril 2025
COMPTE-RENDU

Le 24 avril 2025 à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Revonnas s'est réuni à la salle du conseil en mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, le Maire.

Date de la convocation : 17 avril 2025

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Marie-Aude DABOUT, Amandine DARBON, Françoise DUSSUC et Messieurs Yoann LEVÊQUE, Thibaut MARTINEZ, Patrick ROCHE et Yoann VIOLLET

ABSENTS EXCUSÉS avec pouvoir : Mr Philippe BENMERGUI

donne pouvoir à Mme Florence BERGER, Mr Aurélien BEYEKLIAN donne pouvoir à Mme Amandin DARBON et Mme Hélène TESTARD donne pouvoir à Mr Patrick ROCHE

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Isabelle ROUTHIAU

ABSENT : Mr Marc BUISSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Florence BERGER

ORDRE DU JOUR :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">➤ Incorporation dans le domaine communal d'un bien vacant sans maître situé au lieu-dit Buisson Mornay parcelle ZI 35➤ Incorporation dans le domaine communal d'un bien vacant sans maître situé aux Epinays d'en Bas parcelle ZA 0171➤ Constatation de la répartition du fonds de solidarité➤ Vote des subventions communales 2025 | <ul style="list-style-type: none">➤ Accroissement saisonnier d'activité➤ Dispositif gratuit de cession d'un barnum➤ Administration générale➤ Dossiers d'urbanisme➤ Travail des commissions➤ Questions diverses |
|--|---|

I. Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal :

Le compte-rendu du 27 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

II. Délibérations :

Le conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

1. Incorporation dans le domaine communal d'un bien vacant sans maître situé au lieu-dit Buisson Mornay parcelle ZI 0035 :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Monsieur Félix Pierre Célestin CHURLET, propriétaire de la parcelle ZI 0035, située au lieu dit Buisson Mornay à Revonnas est décédé le 6 juillet 1986 à Caluire et Cuire (Rhône). Suite à des recherches effectuées par Maître Barbara BREUIL, notaire à Ceyzériat, la succession de cette personne n'a pas été réglée et se trouve désormais prescrite, c'est-à-dire que les héritiers ne peuvent plus la réclamer.

Ainsi la commune a la possibilité de mettre en place la procédure de biens vacants sans maître. L'acquisition de biens immobiliers vacants sans maître est une procédure qui permet notamment aux communes d'incorporer gratuitement dans leur patrimoine (hors coût de procédure) des biens immobiliers sans propriétaire, qui se situent sur son territoire.

Elle est encadrée réglementairement par les articles L.1123-1et L. 1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques et l'article 713 du Code civil, lequel consacre une appropriation de plein droit par la commune, résultant d'une délibération du conseil municipal.

Il s'agit pour cette incorporation, d'un bien vacant sans maître d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans, dont aucun héritier ne s'est présenté. Ce bien revient donc de plein droit à la commune de Revonnas, si elle ne le prend pas, ce bien ira à l'Etat.

Vu l'avis de France Domaine en date du 29 mars 2024,

Vu l'avis émis par la commission d'Urbanisme et des Travaux,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1123-1 et L. 1123-2,

Vu le Code Civil, et notamment son article 713,

Le conseil municipal, après délibération :

- Décide d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir la parcelle cadastrée ZI 0035,
- Précise que les frais liés à cette procédure seront à la charge de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant

Vote : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

2. Incorporation dans le domaine communal d'un bien vacant sans maître situé aux Epinays d'en Bas parcelle ZA 0171 :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Monsieur Claude, Marie LAVERTY, propriétaire de la parcelle ZA 0171, située aux Epinays d'en Bas à Revonnas est décédé le 15 mai 1987 à Bourg-en-Bresse (Ain). Suite à des recherches effectuées par Maître Barbara BREUIL, notaire à Ceyzériat, la succession de cette personne n'a pas été réglée et se trouve désormais prescrite, c'est-à-dire que les héritiers ne peuvent plus la réclamer.

Ainsi la commune a la possibilité de mettre en place la procédure de biens vacants sans maître. L'acquisition de biens immobiliers vacants sans maître est une procédure qui permet notamment aux communes d'incorporer gratuitement dans leur patrimoine (hors coût de procédure) des biens immobiliers sans propriétaire, qui se situent sur son territoire.

Elle est encadrée réglementairement par les articles L.1123-1et L. 1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques et l'article 713 du Code civil, lequel consacre une appropriation de plein droit par la commune, résultant d'une délibération du conseil municipal.

Il s'agit pour cette incorporation, d'un bien vacant sans maître d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans, dont aucun héritier ne s'est présenté. Ce bien revient donc de plein droit à la commune de Revonnas, si elle ne le prend pas, ce bien ira à l'Etat. Un propriétaire est intéressé par l'achat de cette parcelle, qui est en zone constructible. La commune pourrait envisager de vendre.

Vu l'avis de France Domaine en date du 29 mars 2024,

Vu l'avis émis par la commission d'Urbanisme et des Travaux,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1123-1 et L. 1123-2,

Vu le Code Civil, et notamment son article 713,

Le conseil municipal, après délibération :

- Décide d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir la parcelle cadastrée ZA 0171,
- Précise que les frais liés à cette procédure seront à la charge de la commune,



- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant

Vote : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

3. Constatation de la répartition du fonds de solidarité :

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation (AC) permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Les montants versés au titre du Fonds de solidarité sont également actualisés, comme chaque année, sur la base du protocole proposé par la CLECT du 24 septembre 2019. Pour rappel, ce fonds est calculé sur la base des données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds) ;
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds) ;
- Revenu/habitant (1/3 du fonds).

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

	Ajustement
Année à moins de 1 000 habitants	100% de la dotation
Première année à plus de 1 000 habitants	100% de la dotation
Deuxième année à plus de 1 000 habitants	50% de la dotation
Troisième année à plus de 1 000 habitants	0 €

Le fonds de solidarité destiné aux communes de moins de mille habitants s'élève en 2025 à nouveau à 200 000 € après avoir été exceptionnellement augmenté en 2024. La délibération du conseil communautaire du 17 février 2025 a acté le montant par commune selon les modalités de calcul détaillées ci-dessus.

Cette actualisation modifie le montant des AC en fonctionnement et suppose une révision libre de cette attribution, les communes concernées devant valider chaque année le montant qui leur est alloué par une délibération concordante de leur conseil municipal. Par cet acte, les communes éligibles acceptent le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation.

Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2025. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLECT adopté le 24 septembre 2019 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 février 2025 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

VU l'exposé qui précède ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

que la commune de REVONNAS se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 8 353.25 € et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation en fonctionnement et en investissement délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 17 février 2025.

Vote : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

4. Vote des subventions communales 2025 :

Monsieur Thibaut MARTINEZ, 1^{er} adjoint et responsable de la commission Finances, présente les demandes de subvention reçues soit de manière spontanée soit par retour du dossier de demande de subvention qui leur a été transmis par mail : SLIS Revonnas, l'USR, l'APAJH de l'Ain, 2AR, l'OSR01, le Club des Tamalou, l'ADPER, le Sou des écoles, le comité des Fêtes, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, France Adot 01, l'association des Jeunes Pompiers de la Vallière, MFR La Vernée de Péronnas, les PEP 01, le tétras libre, les restaurants du cœur, la banque alimentaire de l'Ain,

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire propose suite au travail de la commission Finances, de donner une subvention aux associations suivantes :

- Amicale des sapeurs-pompiers/SLIS : 1 558.00 €	- ADMR : 150.00€
- OSR01 : 500.00 €	- MFR Péronnas : 75.00 €
- ADPER : 1 360.00 €	- Club des Tamalou : 300.00 €
- Sou des écoles : 1 000.00 €	- USR : 960.00 €
- Comité des fêtes : 150.00 €	- 2AR (CAMPAGNE 1 ^{ère}) : 1 200.00€
- Association des jeunes pompiers de la Vallière : 150.00€	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE d'accorder les subventions communales comme présentées ci-dessus.

Vote : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

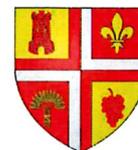
5. Accroissement saisonnier d'activité :

Monsieur le maire rappelle l'embauche en 2022, 2023 et 2024 de 2 saisonniers pour soutenir l'agent technique titulaire pendant la période estivale afin de l'aider dans le maintien, entre autres de la propreté sur certains sites d'intérêt pour la commune comme le cimetière, le monument aux morts, l'école et l'église. Ce renfort est nécessaire pendant la période de congés de l'agent communal. Pour ce faire, il a lieu de créer deux emplois pour accroissement saisonnier d'activité d'agent d'entretien et de propreté à temps non complet sur la base du smic proportionnellement au temps passé. La sélection des prétendants sera effectuée sur un critère essentiel : les jeunes habitant la commune seront privilégiés à défaut des extérieures.

- 1er poste de contractuel pour les -18 ans à 18h/semaine pour une durée de 2 mois (du 1^{er} juillet au 31 août 2025)
- 2^{ème} poste de contractuel pour les +18 ans à 18h/semaine pour une durée de 2 mois (du 1er juillet au 31 août 2025)

Le Conseil Municipal, Oüi l'exposé de Monsieur le Maire et décide de créer les deux emplois pour accroissement saisonnier d'activité comme exposé ci-dessus.

Vote : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0



6. Dispositif gratuit de cession d'un barnum :

Suite à la réception d'un mail de la part de Mme Stéphanie PERNOD, 1^{ère} vice-présidente de la région Auvergne Rhône Alpes, déléguée à l'économie, à la relocalisation, à la préférence régionale et au numérique, concernant un nouveau dispositif régional de cession à titre gratuit de barnums destinés à une utilisation par les associations locales, dispositif à destination des communes de – de 2 000 habitants hors métropole, Monsieur le Maire a souhaité que la commune s'inscrive sur la plateforme de l'AURA pour être candidate à ce dispositif.

Ce nouveau dispositif a été voté lors de la commission permanente du 28 mars dernier et vise à soutenir le tissu associatif des communes de moins de 2 000 habitants, véritable vecteur de lien social et d'animation des territoires ruraux.

Dans la continuité des politiques régionales en faveur des petites communes, telles le bonus ruralité, ce dispositif consiste à mettre à disposition de la commune, via une convention, un barnum qui sera destiné aux associations locales. La commune doit candidater sur le Portail des Aides (PDA) de la Région à partir du 10/04/2025 et les demandes seront présentées en commission permanente pour vote.

Un barnum de qualité de 3m x 3m sera cédé à titre gratuit par la Région. Les communes bénéficiaires s'engagent à le stocker, l'entretenir et le mutualiser au maximum, à destination exclusive des associations locales. Les communes s'engagent également à s'assurer pour tous les dommages lors de son utilisation, et à le maintenir en état, le cas échéant en remplaçant les éléments défectueux. Les communes devront venir récupérer le barnum dans une des 12 antennes de la Région situées dans chaque département. La région veillera à une couverture uniforme du territoire régional.

Afin de finaliser la demande sur le PDA, la commune doit mettre un document autorisant le représentant de la commune à solliciter l'attribution d'un barnum.

Suite à cette présentation, le conseil municipal délibère pour :

- Autoriser Monsieur le Maire à faire la demande d'un barnum sur le PDA
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce projet

Vote : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

III. Administration générale :

- Mme Corinne DURAND a fait valoir son droit à la retraite pour le 1^{er} septembre 2025. Mme Linda ERKAN reprendra son poste mais sans le ménage de la mairie, ni des salles des Buis et des Orchis. La commune devra donc recruter une nouvelle personne qui cumulera le poste actuel de Mme Linda ERKAN, c'est-à-dire les 2 heures de cantine, avec les heures de ménage de la mairie et des salles des Buis et des Orchis.
- A partir du 1^{er} janvier 2026, la commune doit proposer une mutuelle à tous les agents. La commune devra participer financièrement d'un montant équivalent pour tous les agents. Les élus seront convoqués prochainement pour travailler sur ce point.

IV. Dossiers d'urbanisme :

- Déclaration Préalable :

Une DP25B0008 a été déposée par Mr JOBAZE Sylvain pour une piscine hors-sol en bois – 10 Impasse des aubépines - Parcelle ZA 0317 (753 m²).

Une DP25B0009 a été déposée par Mr JOBAZE Sylvain pour une piscine hors-sol en bois – 10 Impasse des aubépines - Parcelle ZA 0317 (753 m²).

Une DP25B0010 a été déposée par Monsieur JOBAZE Sylvain pour l'ajout de 2 panneaux photovoltaïques d'une puissance de 800 W – crête sur le toit en ajout aux 4 existants pour une puissance total ≤ 3 KW– 10 Impasse des Aubépines - Parcelle ZA 0317 (753 m²).

Une DP25B0011 a été déposée par Mr JOBAZE Sylvain pour une piscine hors-sol en bois – 10 Impasse des aubépines - Parcelle ZA 0317 (753 m²).

Une DP25B0012 a été déposée par Mme BOURGUIGNON Alexane pour la régularisation de la mise en place d'une clôture et d'un portail - 38 Chemin des Condamines - Parcelle OB 1316 (650 m²).

Une DP25B0013 a été déposée par Mr NEVORET Emmanuel pour l'installation de 12 panneaux photovoltaïques – 71 Rue de la Chartreuse - Parcelle AA 0054 (988 m²).

Une DP25B0014 a été déposée par Mr VÉNIERE Yann pour l'installation de 513 panneaux photovoltaïques de couleur noire de dimension 1.73 m x 1.13 m en surimposition – 570 Route de Rignat - Parcelle ZH 0158 (6 764 m²).

- Permis de construire :

Un PC25B0004 a été déposé par Monsieur Alain BERROU pour la création d'une maison individuelle neuve – 7 Allée de Pinaprat – Parcelle ZE 0131 (832 m²).

- Déclaration d'intention d'aliéner :

Une DIA a été déposée par Maître Thierry MANIGAND pour la vente PONT Karine/ROCHET Gaëtan – 341 Route du Revermont – Parcelle D 0123 (428m²).

La commune ne préempte pas sur ce bien.

V. Travail des commissions :

* Finances -fiscalité :

* Affaires scolaires et périscolaires :

- ✓ Rencontre des personnels de l'inspection académique : *ils ont rencontré les enseignants, les parents d'élèves et les agents. Ils ont fait des éloges sur l'école et ont eu de bon retour de la part des enfants. La commune doit recevoir prochainement le bilan qui ne devra pas être divulgué. Monsieur le Maire et Mme Florence BERGER ont évoqué la perte de la décharge de Madame la Directrice. La question sera étudiée prochainement afin qu'elle ait moins d'heures d'enseignement.*
- ✓ Rencontre BOURG TRAITEUR : *Mr le Maire et Mme Florence BERGER ont rencontré les responsables de BOURG TRAITEUR pour faire un point sur la fin de contrat. Actuellement et suite à l'incendie, c'est RPC de Manziat qui prépare les repas. La livraison reste assurer par BOURG TRAITEUR. Le ressenti des enfants est plutôt positif à ce changement. La commune fait la demande à BOURG TRAITEUR de plus varier, diversifier car les mêmes aliments reviennent trop souvent. Il évoque que chaque entreprise à son diététicien et la différence se joue là.*
- ✓ Avancée sur le renouvellement du marché de restauration scolaire : *Il y a actuellement 2 réponses.*



- ✓ La réalisation de la frise sous le préau : *Les personnels de cantine vont démarrer la frise après les vacances de Pâques. Cela risque probablement d'augmenter les effectifs de cantine car les enfants sont intéressés.*
- ✓ Prochaine commission scolaire et périscolaire : *le samedi 17 mai 2025 à 9h00*

* Urbanisme :

- Plan Local d'Urbanisme : *Lancement d'une consultation pour choisir un nouvel urbaniste pour travailler sur la modification du P.L.U. Le projet P.L.U.O a été transmis au Pôle ADS.*
- Mr Guillaume FAUCHARD a demandé à installer un mobil home sur sa parcelle en attendant la fin de la construction de sa maison. Il doit pour cela faire une demande préalable de travaux. Du coup, il loue un logement sur une autre commune.
Il souhaite récupérer le chemin communal qui longe la parcelle de sa future habitation. Un courrier a été adressé à Mme Barbara BREUIL, notaire, pour avis sur le droit de passage. La commune attend une réponse. Il serait possible d'aliéner cette voie et de la vendre.

* Information et communication :

- Monsieur le Maire questionne sur l'avancée de la lettre d'été : *Les articles sont à prévoir et à transmettre avant le 15 mai pour une édition en juin 2025. Les thèmes des articles seront : Finances, Voirie, Bâtiments, Eclairage public et budget.*

* Bâtiments – Informatique – Téléphonie - Electrification :

- Plan Communal de Sauvegarde : *Mme Florence BERGER, Messieurs Thibaut MARTINEZ, Patrick ROCHE et Yoann VIOLLET ont rencontré le service concerné en préfecture. Depuis, la commission a retravaillé et fixé des personnes à des postes clefs. Une arborescence a été établie avec les personnes actrices du plan. Les élus doivent obtenir l'accord des personnes concernées d'ici fin mai afin que le Plan Communal de Sauvegarde puisse être voté.*
- Mr Yoann VIOLLET rappelle la prochaine commission travaux : *prévue le 5 mai 2025 à 18h00.*
- Les arceaux vélos ont enfin été posés par GBA. *Il manque encore quelques finitions qui arriveront prochainement.*
- L'adresse mail de la mairie va basculer définitivement en : mairie@revonnas.fr.
- Atelier technique : *le budget est estimé à 40 000 €. Il est important de finaliser les plans de financement définitif afin de faire les demandes de subvention pour début juin. Cette nouvelle construction va libérer des espaces, que la commune va utiliser comment ? Une rencontre avec le CAUE a eu lieu afin d'évoquer divers projets et de pouvoir les chiffrer. Cette réunion était en parallèle au travail sur le PLU.*

* Voirie – Affouage – Bois – O.N.F – Chemins :

- Retour de la commission voirie du 10/04/2025 : *Lancement des travaux concernant le Chemin des Rippes et la Rue du Revermont – Suite à la réception du devis du plateau de la route de Tossiat, ce chantier sera lancé et probablement celui concernant la réfection du parking de la salle polyvalente, et l'aménagement d'un trottoir entre la casse et la salle polyvalente.*
- Concernant le chemin de la Chassière, Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a pas la compétence assainissement, ni eaux pluviales. *De plus il s'agit d'un chantier d'envergure et la commune est dans l'attente d'un retour de GBA.*

Cadre de vie – Associations – Fleurissement :

- Cérémonie du 8 mai 2025 : 10h30 inauguration de la plaque à Sénissiat concernant les représailles allemandes du 17 juillet 1944 et après cérémonie aux monuments aux morts et verre de l'amitié à la salle des Orchys.
- Commission enfants : prévue les 3 et 10 mai pour nettoyage du village, réalisation de nichoirs, de boîtes à insectes et de composteurs.
- Comité de fleurissement : le prochain a lieu le 10/05/2025 pour la mise en pot des fleurs sur la commune.

VI. Questions diverses :

La séance est levée à 22h20

**Le prochain conseil municipal
est fixé
Au mercredi 21 mai 2025
à 20h15**